REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE GONESSE

<u>Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles</u> **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 24 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre juin,

Le Conseil municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à Gonesse, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire.

Secrétaire de séance :

Etaient présents :

Groupe Socialiste et apparentés : Groupe Communiste et Républicain :

Monsieur BLAZY Monsieur CAURO Madame GRIS Monsieur JAURREY Monsieur RICHARD Madame MAILLARD Monsieur ANICET Madame CAUMONT Madame MOUSTACHIR Monsieur HAKKOU Madame TORDJMAN Monsieur TOUIL Monsieur NDALA Monsieur DUBOIS Madame VALOISE Madame OSSULY Monsieur OUERFELLI

Monsieur PIGOT Madame HENNEBELLE Monsieur BOISSY Madame QUERET Madame MURCIA Monsieur MACREZ

Nombre de membres composant le Conseil

Municipal : 35

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de conseillers présents ou représentés : 31

Début de séance : 30

Fin de séance : 29

Groupe Agir pour Gonesse:

Monsieur TIBI Monsieur YAPO Elus non inscrits:

Monsieur OUCHIKH (SIEL)

Groupe Un nouveau Souffle pour Gonesse:

Monsieur SABOURET Madame PEQUIGNOT Monsieur SAMAT

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir:

Monsieur DOS SANTOS, Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse à Madame PEQUIGNOT Monsieur BARAN, Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse à Monsieur SABOURET.

Absents

Madame YOHALIN, Groupe Agir pour Gonesse - Monsieur HAROUTIOUNIAN, Groupe Agir pour Gonesse - Monsieur VIGOUROUX, élu non inscrit - Madame KARTOUT, élue non inscrite.

Arrivée de Monsieur SAMAT à 20h50. Départ de Messieurs TIBI et YAPO à 23h25. OBJET : Motion relative à la défense du Centre Hospitalier de Gonesse.

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'hôpital de Gonesse est le centre hospitalier assurant une offre de soins publique sur le bassin de santé du territoire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Considérant que l'hôpital de Gonesse dispose d'un bâtiment neuf mis en service en 2016 offrant de meilleures conditions d'accueil, d'hébergement et de soins pour les patients.

Considérant que le système de financement des hôpitaux publics (tarification à l'activité), les baisses de tarifs, les diminutions successives de budget et les difficultés de recrutement sont les causes d'un climat de tension à l'hôpital : attente aux urgences, manque de personnels, dégradation des conditions de travail.

Considérant que l'humain doit être au cœur du projet médical d'un établissement de santé publique au détriment d'une logique exclusivement comptable.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

DEMANDE à l'Etat de renoncer au plan d'économies imposé à l'hôpital de Gonesse qui prévoit notamment la fermeture de 56 lits de soins et la suppression de 75 postes qui auront pour conséquence une dégradation des conditions de travail et de la qualité de l'offre de soins.

DEMANDE à l'Etat de donner les moyens à l'hôpital de Gonesse de continuer à recruter et à investir pour améliorer la qualité des prises en charge, développer l'activité et mettre en œuvre des projets médicaux répondant aux besoins de santé du territoire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte a été reçu en Sous-Préfecture, le :

Publié, le : - 3 JUIL. 2019

- 2 JUIL, 2019

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

OBJET: Adoption du Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2018.

RAPPORTEUR: Monsieur JAURREY

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Vu les articles L 2121-29 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°31/2018 du 26 mars 2018 approuvant le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2018,

Vu la délibération n°21/2018 du 26 mars 2018 approuvant la reprise au Budget Primitif 2018 des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Vu la délibération n°193/2018 du 15 octobre 2018 approuvant la Décision Modificative n°1 du Budget Principal pour l'exercice 2018,

Vu la délibération n°247/2018 du 17 décembre 2018 approuvant la Décision Modificative n°2 du Budget Principal pour l'exercice 2018,

Vu le Compte de Gestion 2018 du Budget Principal établi par le Trésorier Principal,

Vu l'état des restes à réaliser (dépenses et recettes),

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2019,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote qui s'effectue sous la présidence de Madame GRIS Viviane, Première Maire-Adjointe,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Groupe Socialiste et apparentés : 16 Pour Groupe Communiste et Républicain : 6 Pour

Groupe Agir pour Gonesse: 2 Contre

Monsieur OUCHIKH (SIEL) non inscrit: Contre

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse: 5 Contre

APPROUVE le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2018 arrêté comme suit :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT:

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisé	46.265.266,22 €	52.330.281,64€
Solde reporté N-1		724.935,00 €
Total réalisé	46.265.266,22 €	53.055.216,64 €
Résultat de fonctionnement		(+) 6.789.950,42 €

B - SECTION D'INVESTISSEMENT:

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisé	25.349.727,45 €	17.333.668,02 €
Solde reporté N-1		1.456.068,99 €
Total réalisé	25.349.727,45 €	18.789.737,01 €
Résultat d'Investissement hors Restes à Réaliser		(-) 6.559.990,44 €
Restes à Réaliser	6.833.017,48 €	9.951.796,43 €
Soide des Restes à Réaliser		(+) 3.118.778,95 €
Résultat d'Investissement dont Restes à Réaliser		(-) 3.441.211,49 €

Résultat global de clôture	(+) 3.348.738,93 €
2018	(1) 5.545.156,95 €

CONSTATE, pour la comptabilité du Budget Principal, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : - 4 JUIL, 2019

Publié, le : - 8 JUIL, 2019

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

OBJET: Adoption du Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement pour l'exercice 2018.

RAPPORTEUR: Monsieur JAURREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2121-29 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°33/2018 du 26 mars 2018 approuvant le Budget Primitif du Budget Assainissement pour l'exercice 2018,

Vu la délibération n° 34/2018 du 26 mars 2018 approuvant la reprise au Budget Primitif 2018 des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Vu le Compte de Gestion 2018 du Budget Assainissement établi par le Trésorier Principal,

Vu l'état des restes à réaliser (dépenses et recettes),

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2019,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote qui s'effectue sous la présidence de Madame GRIS Viviane, Première Maire-Adjointe,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Groupe Socialiste et apparentés : 16 Pour Groupe Communiste et Républicain : 6 Pour Groupe Agir pour Gonesse : 2 Abstentions Monsieur OUCHIKH (SIEL) non inscrit : Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse: 5 Pour

APPROUVE le Compte Administratif du Budget Assainissement pour l'exercice 2018 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Total des titres de recettes émis		274.277,19 €
Total des mandats émis	162.799,65 €	
Excédent d'investissement reporté de l'exercice 2017		1.295.313,68 €
Résultat de clôture d'investissement 2018 (A)		(+) 1.406.791,22€

	RESTES A REALISER		
	DEPENSES	RECETTES	
Recettes		20.375,00 €	
Dépenses	1.581.900,00 €		
Solde des restes à réaliser 2018 (B)		(-) 1.561.525,00 €	
Solde d'exécution d'investissement 2018 (RAR compris) (A) + (B)		(-) 154.733,78 €	

	EXPLOITATION	
	DEPENSES	RECETTES
Total des titres de recettes émis		386.137,90 €
Total des mandats émis	185.009,66 €	
Excédent d'exploitation reporté de l'exercice 2017		335.842,11 €
Résultat de clôture d'exploitation 2018 (C)		(+) 536.970,35 €

Résultat global de clôture 2018		(+) 382.236,57 €
---------------------------------	--	------------------

CONSTATE, pour la comptabilité du Budget Annexe Assainissement, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte a été reçu en Sous-Préfecture, le : — 4 JUIL. 2019

Publié, le : - 8 || || 2019

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services

Herve DE DEROY

OBJET: Adoption du Compte Administratif du Budget Annexe Eau pour l'exercice 2019.

RAPPORTEUR: Monsieur JAURREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2121-29 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49.

Vu la délibération n°35/2018 du 26 mars 2018 approuvant le Budget Primitif du Budget Eau pour l'exercice 2018,

Vu la délibération n°36/2018 du 26 mars 2018 approuvant la reprise au Budget Primitif 2018 des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Vu le Compte de Gestion 2018 du Budget Eau établi par le Trésorier Principal,

Vu l'état des restes à réaliser (recettes),

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2019,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote qui s'effectue sous la présidence de Madame GRIS Viviane, Première Maire-Adjointe,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Groupe Socialiste et apparentés : 16 Pour Groupe Communiste et Républicain : 6 Pour Groupe Agir pour Gonesse : 2 Abstentions Monsieur OUCHIKH (SIEL) non inscrit : Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse: 5 Pour

APPROUVE le Compte Administratif du Budget Eau pour l'exercice 2018 arrêté comme suit

	SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	
Total des titres de recettes émis		119.747,57 €	
Total des mandats émis	72.496,14 €		
Excédent d'investissement reporté de l'exercice 2017		126.235,14 €	
Résultat de clôture d'investissement 2018 (A)		(+) 173.486,54 €	

	SECTION D'EXPLOITATION	
	DEPENSES	RECETTES
Total des titres de recettes émis		163.415,57 €
Total des mandats émis	206.139,06 €	
Excédent d'exploitation reporté de l'exercice 2017		110.024,98 €
Résultat de clôture d'exploitation 2018 (B)		(+) 67.301,49€

Résultat global de clôture 2018	(+) 240.788,03 €

CONSTATE, pour la comptabilité du Budget Annexe Eau, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire

TOE GOVE

Jean-Pierre BEAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte a été reçu en Sous-Préfecture, le : — 4 JUIL. 2019

Publié, le : - 8 | | | 2019

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

<u>OBJET</u>: Adoption du Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement des Jasmins pour l'exercice 2018.

RAPPORTEUR: Monsieur JAURREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2121-29 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°37/2018 du 26 mars 2018 approuvant le Budget Primitif du Budget Annexe Lotissement des Jasmins pour l'exercice 2018,

Vu le Compte de Gestion 2018 du Budget Principal établi par le Trésorier Principal,

Vu l'état des restes à réaliser (recettes),

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2019,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote qui s'effectue sous la présidence de Madame GRIS Viviane, Première Maire-Adjointe,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Groupe Socialiste et apparentés : 16 Pour Groupe Communiste et Républicain : 6 Pour Groupe Agir pour Gonesse : 2 Abstentions Monsieur OUCHIKH (SIEL) non inscrit : Pour Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 5 Pour

APPROUVE le Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2018 arrêté comme suit :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT:

	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Total des titres de recettes émis		261.666,67 €
Total des mandats émis	261.666,67 €	
Excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2017		Néant
Résultat de clôture d'exploitation 2018 (C)		0 €

B - SECTION D'INVESTISSEMENT :

	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Total des titres de recettes émis		0 €
Total des mandats émis	261.666,67 €	
Excédent d'investissement reporté de l'exercice 2017		Néant
Résultat de clôture d'investissement 2018 (A)		(-) 261.666,67 €

	RESTES A REALISER		
	DEPENSES	RECETTES	
Recettes		385.000,00 €	
Dépenses			
Solde des restes à réaliser 2018 (B)		(+) 385.000,00 €	
Solde d'exécution d'investissement 2018 (RAR compris) (A) + (B)		(+) 123.333,33 €	

Résultat global de clôture 2018	(+) 123.333,33 €

CONSTATE, pour la comptabilité du Budget Principal, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte a été reçu en Sous-Préfecture, le : — 4 JUIL 2019

Publié, le : - 8 JUIL. 2019

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

<u>OBJET</u>: Acquisition amiable du fonds de commerce de la SARL DESIREE, sis 6 rue d'Arnouville à Gonesse et création d'un cabinet médical et paramédical.

RAPPORTEURS: Monsieur TOUIL

Monsieur OUERFELLI

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le courrier adressé à la Ville le 7 juin 2019 par Maître YOUNESS, conseil de Monsieur BOUAZIZ en vue de vendre amiablement à la commune son fonds de commerce exploité par la SARL DESIREE au 6, rue d'Arnouville à Gonesse, comme « café bar brasserie restaurant », au prix de 179.000 €uros HT,

Vu le courrier adressé à la Ville le 31 mai 2019 par Monsieur Ramdane BOUAZIZ, gérant de la SARL DESIREE, validant le prix proposé pour l'acquisition du fonds de commerce et convenant de la conclusion d'un nouveau bail 3/6/9 précisant que le loyer actuel est de 1 750 euros HT HC.

Considérant que la santé constitue un indicateur essentiel de la qualité de vie d'un territoire, tant pour ses habitants, que pour son attractivité,

Considérant que nous assistons à un effondrement progressif mais inexorable de la démographie médicale et de la couverture des besoins de la population et que la question de la démographie médicale est un véritable enjeu national,

Considérant que de nombreux médecins partent en retraite sans être remplacés et que les jeunes praticiens aspirent à d'autres pratiques professionnelles qui leur permettent à la fois d'exercer en réseau mais aussi de diversifier leurs modes d'activités,

Considérant que le projet porté aujourd'hui par la Ville et qui vise à accueillir à la place du café de Monsieur BOUAZIZ des professions médicales et paramédicales prend ainsi tout son sens, qu'il est situé idéalement ; étant au voisinage immédiat de la pharmacie,

Considérant que ce projet générerait par ailleurs des revenus locatifs à la Ville contribuant à compenser les charges, qu'un lieu sécurisé serait aménagé, contribuant par ailleurs au développement d'une offre de soins de premier recours sur la ville, à corréler avec le nécessaire lien ville/hôpital,

Considérant que de futurs professionnels médicaux et paramédicaux ont déjà évoqué leur intérêt pour s'installer à Gonesse à condition que des locaux adaptés puissent leur être proposés,

Considérant que la commune de Gonesse a été retenue parmi les 222 communes moyennes bénéficiaires du plan « Action Cœur de Ville »,

Considérant la convention « Cœur de Ville » signée le 14 novembre 2018 avec le Préfet de Département et les différents partenaires, et en présence du Préfet de Région,

Considérant que ce programme vise à faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales en incitant les acteurs du logement, du commerce et de l'urbanisme à développer une action concertée en faveur de l'attractivité et de la vitalité des centres villes.

Considérant l'attachement de la Ville à accorder une attention toute particulière au devenir de ses commerces, à leur sauvegarde et à leur diversité, et sa volonté d'élever le niveau d'exigence sur certains sites qui souffrent trop d'une évolution au fil de l'eau, ou de leur vieillissement.

Considérant que pour les communes retenues au titre du dispositif Cœur de ville, la loi ELAN a aussi créé un nouvel outil, au travers de la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT),

Considérant la candidature de la Ville pour que soit retenu pour la définition d'une ORT le périmètre de la convention « Cœur de Ville » intégrant le centre commercial de la Madeleine où se situe la SARL DESIREE,

Considérant que l'équipement du centre commercial de la Madeleine âgé d'une cinquantaine d'années souffre d'une certaine vétusté, et nécessite des travaux de réhabilitation et de réagencement partiel de son linéaire,

Considérant que pour enrayer la déqualification de son offre commerciale et compte tenu de la multiplicité de propriétaires du centre commercial de la Madeleine, qui peuvent être réticents ou démunis pour prendre en charge un projet important de réhabilitation,

Considérant que les questions relatives à la sécurité et à la santé publique constituent aussi des préoccupations majeures qui suscitent une certaine émotion parmi la population, notamment perceptible lors des assemblées de quartiers,

Considérant la bonne visibilité économique du site localisé en entrée de ville le long d'un important axe de passage,

Considérant la sollicitation faite le 20 décembre 2018 pour demander l'assistance de l'Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA) en vue de mener un projet de réhabilitation devant le cas échéant lui permettre de devenir opérateur immobilier ou investisseur de rez-dechaussée commerciaux,

Considérant la visite de la directrice générale de l'EPARECA qui s'est rendue sur place le 22 mars dernier, et a écrit à la Ville le 21 mai 2019 pour lui faire part de ses réflexions et de la démarche conjointe d'études préalables qu'elle lui propose d'engager durant l'été 2019 en lien avec la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de déterminer l'étendue de la participation de l'EPARECA à ce projet,

Considérant la description du fonds proposé, et ses différentes caractéristiques,

Considérant que le seuil de consultation obligatoire des Domaines pour une acquisition est de 180.000 €uros hors droits, et hors taxes, depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que l'acquisition du fonds de commerce de la SARL DESIREE serait liée à l'acquisition par la suite des murs de ce commerce, et que dans cette attente, et afin de contribuer à la transformation des locaux pour les adapter au projet souhaité, le propriétaire des murs, la SCI BOUAZIZ, accorderait à la ville une franchise de loyers d'une année dans le cadre d'un nouveau bail commercial à conclure de type 3/6/9,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de création d'un cabinet médical et paramédical au centre commercial de la Madeleine.

APPROUVE l'acquisition à l'amiable du fonds de commerce de la SARL DESIREE, sis 6 rue d'Arnouville à Gonesse, exploité par Monsieur BOUAZIZ, pour un montant de 179.000 €uros HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant, et à accomplir toutes démarches en vue de finaliser cette acquisition, et d'en régler les frais afférents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte a été reçu en Sous-Préfecture, le : — 1 JUIL 2019

Publié, le : - 1 JUIL. 2019

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Géréral des Services

Herve DE DEROY

Direction de l'Aménagement Urbain Secteur Urbanisme

OBJET: Avis de la commune sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

RAPPORTEUR: Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2 à L 103-4, L 143-17 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°16.09.29-9 du 29 septembre 2016 définissant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Roissy Pays de France,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°17.065 du 23 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°19.101 du 28 mai 2019.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2017-14343 du 12 octobre 2017 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Vu le débat sur les orientations du PADD qui a eu lieu en Conseil communautaire le 20 décembre 2018,

Vu le bilan de la concertation,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 17 juin 2019,

Considérant que le projet présenté convient aux attentes de la commune de Gonesse,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Groupe Socialiste et apparentés : 17 Pour Groupe Communiste et Républicain : 6 Pour

Groupe Agir pour Gonesse: 2 Pour

Monsieur OUCHIKH (SIEL) non inscrit : Abstention Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 5 Pour

DONNE un avis favorable sur le projet de SCoT,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte a été reçu en Sous-Préfecture, le : — 2 IIII 2019

Publié, le : - 3 JUIL, 2019

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

SEANCE DU 24 JUIN 2019 Direction de l'Aménagement urbain Secteur Urbanisme

OBJET: Création d'une Zone Agricole Protégée.

RAPPORTEUR: Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

Vu l'article L 112-2 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 2014, demandant l'extension du Périmètre Régional d'Intervention Foncière sur l'ensemble du périmètre agricole au nord du territoire communal,

Vu la délibération du 7 juillet 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence des Espaces Verts de la Région IIe de France, classant les terres agricoles au nord du territoire communal dans le Périmètre Régional d'Intervention Foncière de la Région IIe de France,

Vu la délibération en date du 23 juin 2016 approuvant le rapport de présentation de la Zone Agricole Protégée (ZAP) et autorisant la transmission dudit rapport en vue de l'organisation d'une enquête publique,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 17 juin 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le périmètre à protéger durablement pour l'usage agricole des terres sur le territoire de Gonesse et notamment sur les parcelles situées dans l'espace agricole à préserver du Triangle de Gonesse et inscrites comme tel au SDRIF de 2013,

Considérant qu'au-delà de l'inscription de cet espace au Périmètre Régional d'Intervention Foncière de la Région lle de France, il est pertinent de poursuivre la dynamique de protection règlementaire des terres agricoles sur le territoire,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le rapport de présentation de la Zone Agricole Protégée modifié.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre le rapport de présentation au Préfet en vue de l'organisation de l'enquête publique.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte a été reçu en Sous-Préfecture, le : __'2 || || 2019

Publié, le : - 3 JUIL, 2019

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

SEANCE DU 24 JUIN 2019

Direction Générale des Services Direction de l'Administration Générale et de la Logistique Cabinet - Direction de la Communication

OBJET : Présentation du Rapport d'activité de la Collectivité pour l'année 2018.

RAPPORTEURS: Monsieur le Maire

Madame GRIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 17 juin 2019, de la Commission des Finances en date du 18 juin 2019 puis de la Commission du Développement Social du 19 juin 2019,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE du Rapport d'activité de la Collectivité pour l'année 2018, lequel fera l'objet d'une diffusion et sera mis à disposition du public.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte a été reçu en Sous-Préfecture, le : — 2 JUIL. 2019

Publié, le: - 3 JIML, 2019

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services

Herve DE DEROY

SEANCE DU 24 JUIN 2019

Direction Générale Adjointe des Services Prévision Programmation

OBJET: Rapport annuel de la Politique de la Ville pour l'exercice 2018.

RAPPORTEUR: Madame GRIS

Monsieur JAURREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 et L 2531-12 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L 1111-2 et L 1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, respectivement modifiés et créés par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité des communes de la Région IIe de France, réformant la Dotation Globale de Fonctionnement des communes et des Départements et modifiant le code des communes,

Vu la loi n°96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoires et aux mécanismes de solidarité financière entre les Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 complémentant les mécanismes du Fonds de Solidarité des communes de la Région IIe-de-France,

Vu l'article 47 de la loi de Finances pour 2005, l'article 135 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, et la loi de finances pour 2017 réformant les modalités de répartition de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale,

Vu la loi de Finances pour 2012 n°0301 du 29 décembre 2011 réformant le FSRIF concomitamment à la mise en place du FPIC,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,

Vu le contrat de ville de l'ancienne Communauté d'Agglomération Val de France signé en juin 2015, transféré en 2016 à la nouvelle Communauté d'Agglomération Roissy-Pays-de-France et intégrant la commune de Gonesse,

Vu la notification par la Préfecture du Val d'Oise en date du 9 juillet 2018 relative au Fonds de Solidarité des communes de la Région lle de France, octroyant une dotation de 2 433 566 € à la commune de Gonesse au titre de l'exercice 2018,

Vu la notification par la Préfecture du Val d'Oise en date du 19 juin 2018 relative à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale octroyée à la commune de Gonesse au titre de l'exercice 2018, pour un montant global de 4 951 304 €,

Vu la notification par la Préfecture du Val d'Oise en date du 23 juillet 2018 relative à la Dotation Politique de la Ville octroyée à la commune de Gonesse au titre de l'exercice 2018, pour un montant global de 612 514,13 €,

Vu la notification par la Préfecture du Val d'Oise relative à l'appel à projets politique de la ville 2018, octroyant une subvention totale de 251 258 € répartie entre les différents projets présentés par la commune de Gonesse et les associations du territoire,

Vu la notification par la Préfecture du Val d'Oise en date du 2 mai 2018 relative au cofinancement par l'Etat du Programme de Réussite Educative de la commune de Gonesse, pour un montant de 235 800 €,

Vu la notification par la Préfecture du Val d'Oise en date du 6 juillet 2018 relative au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, pour un montant global de 16 500 €,

Vu les notifications par la Préfecture du Val d'Oise en date du 12 avril 2018 et du 5 juin 2018 relatives à l'appel à projets « Ville, Vie, Vacances » 2018, pour un montant global de 7 000 €,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2019,

Considérant l'existence de deux quartiers prioritaires sur la commune de Gonesse (Fauconnière-Marronniers et Saint-Blin),

Considérant qu'un rapport doit être présenté chaque année par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu un contrat de ville,

Considérant que ce rapport doit être relatif à la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, des actions qu'elle mène sur son territoire et des orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

Considérant que ce rapport intègre également un retour sur les crédits spécifiques perçus par la collectivité au titre de la Politique de la Ville dans le cadre de l'exercice écoulé, dont l'appel à projets annuel, l'appel à projet « Ville, Vie, Vacances », le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et la Dotation Politique de la Ville,

Considérant que ce rapport intègre et tient lieu de rapport annuel relatif à l'utilisation de la DSU-CS tel que prévu au deuxième alinéa de l'article L 1111-2 du CGCT,

Considérant qu'il est également pertinent d'inclure dans ce rapport les éléments relatifs à l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région IIe de France (FSRIF),

Considérant le projet de rapport ci-annexé,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE du rapport annuel Politique de la Ville pour l'exercice 2018.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte a été reçu en Sous-Préfecture, le : — 2 JUIL. 2019

Publié, le: - 3 JUIL. 2019

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Géréral des Services

Hervé DE DEROY

OBJET: Adoption du Compte de Gestion du Budget Principal pour l'exercice 2018.

RAPPORTEUR: Monsieur JAURREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2019,

Considérant que le rapporteur a informé le Conseil municipal que le Compte de Gestion 2018 du Budget Principal dressé par le Trésorier Principal a effectivement enregistré toutes les opérations comptables de l'exercice 2018 en dépenses et en recettes pour les deux sections budgétaires,

Considérant que le rapporteur a, en outre, précisé que le rapprochement effectué entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif du Budget Principal a permis de constater à la fois une identité de valeur entre les écritures comptables passées et une stricte concordance des résultats de clôture.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

ADOPTE sans observation, ni réserve le Compte de Gestion 2018 du Budget Principal dressé par le Trésorier Principal.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maile,

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte a été reçu en Sous-Préfecture, le : _ 2 JUIL. 2019

Publié, le : - 3 JUIL. 2019

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

OBJET: Adoption du Compte de Gestion du Budget Annexe Assainissement pour l'exercice 2018

RAPPORTEUR: Monsieur JAURREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2019,

Considérant que le rapporteur a informé le Conseil municipal que le Compte de Gestion 2018 du Budget Assainissement dressé par le Trésorier Principal a effectivement enregistré toutes les opérations comptables de l'exercice 2018 en dépenses et en recettes pour les deux sections budgétaires,

Considérant que le rapporteur a, en outre, précisé que le rapprochement effectué entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement a permis de constater à la fois une identité de valeur entre les écritures comptables passées et une stricte concordance des résultats de clôture.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

ADOPTE sans observation, ni réserve le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe Assainissement dressé par le Trésorier Principal.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte a été reçu en Sous-Préfecture, le : 2019

Publié, le : - 3 || 2019

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

OBJET: Adoption du Compte de Gestion du Budget Annexe Eau pour l'exercice 2018

RAPPORTEUR: Monsieur JAURREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2019,

Considérant que le rapporteur a informé le Conseil municipal que le Compte de Gestion 2018 du Budget Eau dressé par le Trésorier Principal a effectivement enregistré toutes les opérations comptables de l'exercice 2018 en dépenses et en recettes pour les deux sections budgétaires,

Considérant que le rapporteur a, en outre, précisé que le rapprochement effectué entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif du Budget Annexe Eau a permis de constater à la fois une identité de valeur entre les écritures comptables passées et une stricte concordance des résultats de clôture.

Entendu l'exposé du Rapporteur.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

ADOPTE sans observation, ni réserve le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe Eau dressé par le Trésorier Principal.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte a été reçu en Sous-Préfecture, le : - 2 JUIL. 2019

Publié, le: - 3 JUIL, 2019

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

OBJET: Adoption du Compte de Gestion du Budget Annexe Lotissement des Jasmins pour l'exercice 2018.

RAPPORTEUR: Monsieur JAURREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2019,

Considérant que le rapporteur a informé le Conseil municipal que le Compte de Gestion 2018 du Budget Lotissement des Jasmins dressé par le Trésorier Principal a effectivement enregistré toutes les opérations comptables de l'exercice 2018 en dépenses et en recettes pour les deux sections budgétaires,

Considérant que le rapporteur a, en outre, précisé que le rapprochement effectué entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement des Jasmins a permis de constater à la fois une identité de valeur entre les écritures comptables passées et une stricte concordance des résultats de clôture.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

ADOPTE sans observation, ni réserve le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe Lotissement des Jasmins dressé par le Trésorier Principal.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte a été reçu en Sous-Préfecture, le :- 2 JUIL, 2019

Publié, le: - 3 || || 2019

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

OBJET: Adoption des tarifs communaux applicables au 1er septembre 2019.

RAPPORTEUR: Monsieur JAURREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition d'actualiser la grille des tarifs communaux à compter du 1^{er} septembre 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2019,

Considérant que les services municipaux proposent des prestations en direction des usagers qui présentent un coût pour la Commune,

Considérant la nécessité de procéder à une revalorisation de la grille tarifaire pour tenir compte des coûts supportés par la Commune,

Considérant que la nouvelle tarification communale sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2019,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

Groupe Socialiste et apparentés : 17 Pour Groupe Communiste et Républicain : 6 Pour Monsieur OUCHIKH (SIEL) non inscrit : Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse: 5 Abstentions

APPROUVE les nouveaux tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} septembre 2019 figurant sur le tableau joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte a été reçu en Sous-Préfecture, le : — 2 JUIL 2019

Publié, le : - 3 JUIL 2019

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

OBJET: Actualisation du tarif de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) - Annulation de la délibération n°49 du 18 mars 2019.

RAPPORTEUR: Monsieur JAURREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 (n°2012-254) qui instaure la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en remplacement de la Participation au Raccordement à l'Egout (PRE) qui est supprimée en tant que participation d'urbanisme liée aux permis de construire à compter du 1^{er} juillet 2012,

Vu la délibération n°146 du 28 juin 2012 instaurant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) afin de compenser la suppression de la Participation au Raccordement à l'Egout (PRE),

Vu les délibérations n°195 du 25 septembre 2014, n°16 du 28 janvier 2016, n°54 du 20 mars 2017, n°83 du 28 mai 2018 et n°49 du 18 mars 2019 actualisant le tarif de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 juin 2019,

Considérant que cette participation financière s'impose aux propriétaires pour compenser l'économie d'un dispositif d'assainissement autonome et contribuer aux dépenses publiques de la construction du réseau.

Considérant que cette participation est mise à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement mais également aux propriétaires de constructions existantes lors de la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif et aux propriétaires d'immeubles qui procéderont à des extensions ou des réamenagements dès lors que les travaux sur ces constructions existantes génèreront des eaux usées supplémentaires,

Considérant que le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ne peut excéder 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif diminué du coût du branchement,

Considérant que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est exigible à compter de la date de raccordement de l'immeuble au réseau collectif et non plus au dépôt du permis de construire,

Considérant que la PFAC est actualisé chaque année sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction retenu lors de l'instauration de cette taxe,

Considérant que le tarif pris en compte sur la délibération n°49 du 18 mars 2019 pour l'actualisation du tarif de la PFAC était erroné,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau pour approuver le tarif actualisé de la PFAC,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

ANNULE la délibération n° 49 du 18 mars 2019.

DECIDE d'actualiser le tarif de la PFAC par application de la formule suivante :

P = Po x
$$\frac{1733}{1670}$$
 = 15,64 €

P = Montant de la PFAC au moment de la facturation.

P0 = Montant de la dernière PFAC revalorisée (14,83 €)

1733 = indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre 2018

1670 = indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre 2017

RAPPELLE que le fait générateur de la participation est le raccordement au réseau d'assainissement collectif.

RAPPELLE que la commune a exonéré de cette participation les constructions nouvelles ou extensions à usage scolaire, éducatif, socioculturel, social, sportif, technique et administratif lorsque la maîtrise d'ouvrage est communale.

PRECISE que cette recette sera recouvrée et imputée sur le budget annexe Assainissement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire.

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte a été reçu en Sous-Préfecture, le : - 2 JUIL. 2019

Publié, le :

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

OBJET: Renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse - Lot n°1: Assurance « Incendie-Divers dommages aux biens - Groupement d'entreprises conjointes: Breteuil Assurances Courtage/VHV— Approbation et signature d'un avenant n°5 - Lot n°4: Assurance « Protection Juridique Générale » - Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE — Approbation et signature de l'avenant n°5 - Lot n°5: Assurance « Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Elus » - Compagnie CFDP Assurances — Approbation et signature de l'avenant n°1.

RAPPORTEUR: Monsieur JAURREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 20,

Vu la délibération n°300 du 18 décembre 2014 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 9 décembre 2014 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer les marchés relatifs aux prestations d'assurance comme suit :

N° Lot	Désignation du lot	Société retenue	Montant (€ TTC)
1	Assurance "Incendie - Divers dommages aux biens"	Groupement d'entreprises conjointes Breteuil Assurances Courtage/Mutuelle Assurance Lorraine Jura 94420 - CHARENTON LE PONT	49 422,22
2	Assurance "Responsabilité Civile Générale"	Entreprise SMACL	13 093,29
3	Assurance "Flotte automobile"	Entreprise SMACL	85 023,99
4	Assurance " Protection juridique générale"	Groupement d'entreprises conjointes Breteuil Assurances Courtage/Mutuelle Assurance Lorraine Jura - 94420 - CHARENTON LE PONT	3 212,22
5	Assurance "Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus"	Groupement d'entreprises conjointes Sarre & Moselle/CFDP - 57401 - SARREBOURG	4 764,50
6	Assurance "Dommages aux objets d'art et/ou d'expositions	Aucun dépôt susceptible d'être traité sur ce lot - Déclaré sans suite	

Vu la décision n°202 du 3 juin 2015 autorisant la signature du marché relatif au lot n°6 avec la SMACL pour un montant de 2 700,02 € TTC.

Vu la délibération n°45 du 18 mars 2016, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la compagnie SMACL,

Vu la délibération n°122 du 23 juin 2016, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale » avec la compagnie SMACL,

Vu la délibération n°161 du 26 septembre 2016, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance - Lot n°4 : Assurance Protection Juridique Générale avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE.

Vu la délibération n°214 du 28 novembre 2016 ; autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance - Lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » - Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE et l'avenant n°2 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°4 : Assurance « Protection Juridique Générale », avec la compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE,

Vu la délibération n°55 du 20 mars 2017, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse - Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la compagnie SMACL,

Vu la délibération n°116 du 26 juin 2017, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°2 : « Assurance Responsabilité Civile Générale » - avec la compagnie SMACL,

Vu la délibération n°156 du 16 octobre 2017, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » et l'avenant n°3 au lot n°4 : « Assurance Protection Juridique Générale » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE,

Vu la délibération n°215 du 18 décembre 2017 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE,

Vu la délibération n°49 du 26 mars 2018, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse – Lot n°3 : Assurance Flotte automobile » avec la Compagnie SMACL,

Vu la délibération n°130 du 25 juin 2018, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°4 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse – Lot n°4 : « Assurance Protection Juridique Générale» avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE,

Vu la délibération n°197 du 15 octobre 2018, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse – Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale» avec la Compagnie SMACL,

Vu la délibération n°220 du 19 novembre 2018, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°4 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse – Lot n°1 : Assurance « Incendie divers dommages aux biens » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE,

Vu la délibération n°16 du 28 janvier 2019, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°4 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse – Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la Compagnie SMACL,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 11 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2019,

Considérant que pour le lot n°1 : Assurance « Incendie-Divers dommages aux biens - Groupement d'entreprises conjointes :

La cotisation provisionnelle 2018 s'est élevée à 51 929,58 € HT soit 56 595,63 € TTC correspondant à une superficie du parc immobilier de 105 806 m².

La superficie de fin de période du parc immobilier de 98 242,39 m² a conduit à un écart de moins 7 563,61 m².

Le taux de cotisation prévu au contrat est égal à 0,4941 € HT/m² soit 0,5348 € TTC/m².

La cotisation excédentaire au titre du présent avenant s'élève à 3 737,32 € HT soit 4 045,23 € TTC

Considérant que pour le lot n°4 : Assurance « Protection Juridique Générale » - Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE :

La cotisation provisionnelle payée au 1^{er} janvier 2018 s'est élevée à 3 440,55 € HT soit 3 901,58 € TTC correspondant au montant des salaires bruts de 14 276 147 €. Le montant des salaires bruts versés au 31 décembre 2018 s'est élevé à 14 736 443 € et a conduit à un écart de 460 296 €.

Le taux de cotisation prévu au contrat est égal à 0,0241 % HT soit 0,0273 % TTC. La cotisation complémentaire au titre du présent avenant s'élève à 110,93 € HT soit 125,66 € TTC.

Considérant que pour le lot n°5 : Assurance « Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Elus » :

Le nombre d'agents et d'élus déclarés à la signature du contrat s'élevait à 733. Au 1^{er} janvier 2019, le nombre de personnes déclaré s'est élevé à 694. La cotisation individuelle prévue au contrat est égale à 5,96 € HT soit 6,75864 € TTC. La modification du nombre de personnes concernées porte la cotisation provisionnelle pour l'année 2019 à 4 136,24 € HT, soit 4 690,50 € TTC.

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant pour chacun de ces lots

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer :

- l'avenant n°5 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse – Lot n°1 : Assurance « Incendie-Divers dommages aux biens avec le Groupement d'entreprises conjointes : Breteuil Assurances Courtage/VHV
- l'avenant n°5 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse – Lot n°4 : Assurance « Protection Juridique Générale » -Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE
- o l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse Lot n°5 : Assurance « Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Elus » avec la Compagnie CFDP Assurances

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte a été reçu en Sous-Préfecture, le : - 3 JUIL. 2019

Publié, le : - 4 JUIL. 2019

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

OBJET: Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13 mai 2019 relatif à la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

RAPPORTEURS: Madame GRIS

Monsieur JAURREY

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport écrit du 13 mai 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées annexé à la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CARPF du 11 avril 2019, et la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 mai 2019 relatif à la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire.

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte a été reçu en Sous-Préfecture, le : __ 3 JUIL. 2019

Publié, le :

nın 2010

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Géréral des Services

Hervé DE DEROY

OBJET: Attribution du Fonds d'Aide et de Promotion du Sport - F. A. P. S. - aux

RAPPORTEUR: Monsieur RICHARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

associations sportives.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 régissant l'organisation de la promotion des activités physiques et sportives,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 19 juin 2019,

Considérant que la Ville de Gonesse développe traditionnelllement une politique d'aide volontaire en faveur du monde sportif,

Considérant que le Fonds d'Aide et de Promotion du Sport est destiné à aider les associations sportives à promouvoir leur pratique sportive de facon spécifique.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE comme suit les subventions aux associations suivantes :

Racing Club de Gonesse	3 000,00 €
Club d'Athlétisme Groupé ARGOVI	3 000,00 €
· Cercle d'Escrime de Gonesse	3 600,00 €
· Judo Club de Gonesse	5 400,00€

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte a été reçu en Sous-Préfecture, le : 2 JUIL. 2019

Publié, le :

- 3 JUIL. 2019

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Genéral des Services

Hervé DE DEROY

Direction des Sports

<u>OBJET</u>: Attribution d'une subvention aux associations sportives pour leurs interventions dans le cadre des activités périscolaires 2018-2019.

RAPPORTEUR: Monsieur RICHARD

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 régissant l'organisation de la promotion des activités physiques et sportives,

Vu les crédits inscrits au Budget 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 19 juin 2019,

Considérant que la Ville de Gonesse a fait le choix de reconduire les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour l'année scolaire 2018-2019.

Considérant que la Ville de Gonesse a souhaité faire appel au secteur associatif sportif pour contribuer à la mise en œuvre et l'encadrement des TAP.

Considérant que la qualité des projets et des interventions des associations sportives répond aux objectifs pédagogiques définis par le Projet Educatif Territorial 2015-2018.

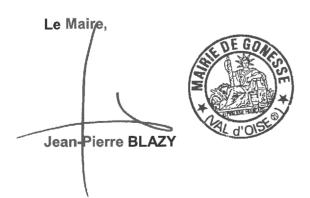
Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE comme suit les subventions aux associations suivantes :

	Cercle d'Escrime de Gonesse	3 780,00 €
	Est Val d'Oise Basket	5 628,00 €
	Gonesse Karaté Club	5 040,00 €
•	Judo Club de Gonesse	8 736,00 €
	Association Sportive et Gymnique de Gonesse	2 520,00 €
	Racing Club de Gonesse	5 040,00 €
	Gaunissa Gossima	1 680,00 €
•	Tennis Club de Gonesse	3 313,50 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte a été reçu en Sous-Préfecture le :

Sous-Préfecture, le : - 3 JUHL. 2019

Publié, le : - 3 JUIL. 2019

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

SEANCE DU 24 JUIN 2019 Direction de la Commande Publique

OBJET: Entretien et modernisation des réseaux d'éclairage public et de la signalisation tricolore – Signature du marché.

RAPPORTEUR: Monsieur BOISSY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25-l.1°, 66 à 68 et 78

Vu la délibération n°258 du 17 décembre 2018 autorisant le lancement d'une procédure de consultation relative à l'entretien et à la modernisation des réseaux d'éclairage public et de la signalisation tricolore selon le mode de l'appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et un montant maximum annuel fixé à 1 200 000,00 € HT.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 27 mars 2019 pour publication au BOAMP et JOUE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 17 juin 2019,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché, son montant exact et l'identité de son attributaire,

Considérant que le groupe de travail du 15 mai 2019 a procédé à l'ouverture et à l'analyse des plis,

Considérant qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de la consultation, l'offre des Etablissements PRUNEVIEILLE – 22, rue des Ursulines – 93200 SAINT DENIS et dont le dossier de candidature est conforme, constitue l'offre la plus avantageuse.

Considérant le classement effectué par la Commission d'Appel d'Offres du 12 juin 2019,

Considérant l'offre retenue,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché d'entretien et de modernisation des réseaux d'éclairage public et de signalisation tricolore avec la société énoncée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Ma re,

Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte a été reçu en Sous-Préfecture, le : — 3 JUL 2019

Publié, le : - 3 JUIL, 2019

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services

Jean-Pierre BLAZY

Hervé DE DEROY

OBJET: Bilan des cessions et des acquisitions - Année 2018.

RAPPORTEUR: Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 février 1995 et notamment l'article 11,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 17 juin 2019,

Considérant que le bilan qui porte sur les cessions et les acquisitions effectuées par la collectivité et de toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de la collectivité dans le cadre d'une opération d'aménagement, doit être annexé au Compte Administratif.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE du bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2018, annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte a été reçu en Sous-Préfecture, le : — 3 || || 2019

Publié, le: - 3 NIIL. 2019

Pour le Maire et par délégation Le Directeur-Général des Services

Hervé DE DEROY

OBJET: Rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC).

RAPPORTEUR: Monsieur NDALA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3211-14, L 3221-1, R 3221-6 et R 3221-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la circulaire n°2018-19 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication transmettant le rapport d'activité 2017 du syndicat,

Vu le rapport du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2017 pouvant être consulté auprès de la Direction de l'Aménagement Urbain à Gonesse,

Vu le Compte Administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 17 juin 2019,

Considérant que la commune de Gonesse est adhérente au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication.

Entendu l'exposé des Rapporteurs,

PREND ACTE du rapport d'activité Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2017.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte a été reçu en Sous-Préfecture, le :

ous-Prefecture, le : - 2 JUIL. 2019

Publié, le : - 3 JUIL. 2019

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

<u>OBJET</u>: Rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en lle de France (SIGEIF).

RAPPORTEUR: Monsieur ANICET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3211-14, L 3221-1, R 3221-6 et R 3221-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en lle de France pour l'année 2017 pouvant être consulté auprès de la Direction de l'Aménagement Urbain à Gonesse,

Vu le Compte Administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en lle de France pour l'année 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 17 juin 2019,

Considérant que la commune de Gonesse est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France.

Entendu l'exposé des Rapporteurs,

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en lle de France pour l'année 2017,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : - 2 JUIL 2019

Publié, le : - 3 JUL. 2019

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY